



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

111^{ème} session du Conseil exécutif de l'OIAC

Point 6 (f) Contrer la menace que pose l'emploi d'armes chimiques

Déclaration de la France prononcée par la délégation française

Représentation permanente de la France auprès de l'OIAC

== Navalny article IX ==

Monsieur le Président,

Le Royaume-Uni, la Suède, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, sont parvenus, à la conclusion selon laquelle Alexeï Navalny avait été empoisonné, avec une toxine mortelle alors qu'il était détenu dans une prison russe.

Il s'agit de la conclusion à laquelle sont parvenus nos gouvernements après analyse des échantillons prélevés sur Alexeï Navalny.

Ces analyses ont confirmé de manière concluante la présence d'épipibatidine.

L'épipibatidine est une toxine présente dans les grenouilles venimeuses d'Amérique du Sud. Elle n'existe pas à l'état naturel en Russie.

La Russie a affirmé que Navalny était mort de causes naturelles.

Cependant, compte tenu de la toxicité de l'épibatidine et des symptômes rapportés, l'empoisonnement est la cause très probable de son décès.

Navalny est décédé alors qu'il était détenu en prison, ce qui signifie que la Russie avait à la fois les moyens, le mobile et l'opportunité de lui administrer ce poison.

C'est la raison pour laquelle, sur le fondement de l'article IX, paragraphe 4, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, ont demandé au Président du Conseil exécutif de transmettre à la Russie une demande d'éclaircissements, quant à l'emploi de cette toxine, constitutif d'une violation de la Convention.

La Note verbale ainsi que les questions ont été diffusées à tous les Etats parties vendredi 6 mars dernier.

La Russie dispose d'un délai de dix jours pour répondre.

Pour la clarté et la transparence des débats, je me permets de rappeler ces questions :

1) Veuillez fournir des informations suffisantes pour clarifier comment la neurotoxine épibatidine a été administrée à M. Navalny, comme l'ont confirmé les échantillons biologiques prélevés sur ses tissus, alors qu'il était détenu dans une colonie pénitentiaire d'Etat russe.

2) Quelles mesures la Fédération de Russie a-t-elle prises pour identifier les personnes, autorités ou entités responsables de l'acquisition, de la manipulation et de l'administration d'épibatidine à M. Navalny ?

3) Veuillez indiquer depuis combien de temps la Russie mène un programme d'armes chimiques à base d'épibatidine.

4) Veuillez expliquer pourquoi la Russie n'a pas déclaré ce programme d'armes chimiques conformément à ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Monsieur le Président,

C'est avec regret que nous devons rappeler que la Russie avait déjà refusé de fournir des explications crédibles sur les circonstances de l'empoisonnement de l'opposant politique Alexei Navalny, survenu sur son territoire en 2020, à l'aide de l'agent Novitchok.

Nous nous rappelons également le décès de la citoyenne britannique, Dawn Sturgess, victime, exposée involontairement à l'agent Novitchok en 2018, lors de son utilisation contre Sergueï Skripal et sa fille.

Un rapport britannique a confirmé que l'emploi illégal de cet agent neurotoxique avait été directement ordonné par les plus hautes autorités russes.

Cet incident n'est malheureusement pas un cas isolé, tout comme l'empoisonnement d'Alexei Navalny.

Dans les deux cas, seul l'État russe disposait des moyens et du mobile nécessaires pour mener à bien ces attaques, au mépris du droit international.

Ces dernières découvertes soulignent une fois de plus la nécessité pour la Russie de répondre de ses violations répétées de la Convention sur les armes chimiques.

La France tient les autorités russes pour pleinement responsables de la mort d'Alexei Navalny.

Nous attendons de la Russie qu'elle réponde à la demande d'éclaircissements formulée le 5 mars.

Je vous remercie./

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit publiée sur Catalyst et sur le site officiel de l'OIAC.